



L'an deux mille vingt deux, et le dix-huit mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Etaients présents : Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, M. DUMOULIN Pierre, M. QUENTIN Bernard, M. MONTILLET Gilles, M. ESTRADE Christophe, Mme ORAND GABRIEL Delphine, M. FARGES Hervé, Mme CAMBET-PETIT JEAN Carole, Mme ZAJDNER Françoise

Etaients absents excusés : Mme FAUQUET Josée, M. JURADO Damien, Mme LIRON Eline

Procurations(s) : Mme BOUCHOT Hélène à Mme ORAND GABRIEL Delphine, Mme CAMBET-PETIT JEAN Carole à Mme ZAJDNER Françoise, Mme MANE Elsa à M. CHARRIERE François.

Secrétaire : M. DUMOULIN Pierre

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres qui ont pris part au vote : 12
Date de la convocation : 11/03/2022

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 20/12/2021 : approbation du Conseil Municipal par 12 voix pour.

1/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUTAION DES TRANSFERTS DE CHARGES CREEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE -

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant.

Il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour, décide de désigner pour siéger à la CLECT

- M. Pierre DUMOULIN en qualité de délégué titulaire
- M. François CHARRIER en qualité de délégué suppléant.

2/ DEMOMINATION DE L'ESPACE DE L'ESPACE SPORTIF ET DE LOISIRS ANDRE CEYEROS

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante. Le nouvel espace multisports multigénérationnel situé à proximité du foyer communal route de Langlade sera inauguré prochainement. Il est proposé de donner à cet équipement le nom d'« ESPACE SPORTIF ET DE LOISIRS ANDRE CEYEROS » afin de rendre hommage à cet ancien adjoint au maire décédé en 2015. André CEYEROS, très apprécié dans la commune, a été 3^{ème} adjoint au maire de 2008 à 2014 puis 1^{er} adjoint en 2014.

Adopté par 12 voix pour.

3/CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L332.23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil qu'afin de répondre à un besoin au sein du service technique, il est proposé :

- De créer, à compter du 1^{er} avril 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371 indice majoré 343, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2022.

Adoptée par 12 voix pour.

4/DELIBERATION RECTIFICATIVE SUTE A UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION 56-2021 RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 octobre 2021,

Considérant que la délibération n°56-2021 est entachée d'une erreur matérielle par l'indication d'un nombre de jour de réduction de temps de travail (ARTT) égal à 3 jours (au lieu de 6) pour 36 heures hebdomadaires de travail,

Il est demandé au conseil de rectifier la délibération n°56-2021 en date du 23 novembre 2021 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant, dans l'article relatif à la fixation de la durée hebdomadaire de travail, la mention « 3 jours de réduction de temps de travail (ARTT) » par « 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Adoptée par 12 voix pour.

5/ CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT

Rapporteur : François CHARRIERE

Dans le cadre du plan France Relance, et pour répondre au besoin de logements des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier. Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire. Le présent contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance. L'objectif de

production de logements est fixé en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat (PLH) exécutoire et sans préjudice vis-à-vis des obligations qui s'imposent aux communes déficitaires en logement social et soumises aux dispositions de la loi SRU. Pour la commune de SAINT-DIONISY, l'objectif de production de logements est de 7. Cette aide, d'un montant de 1500 € par logement peut être versée pour les programmes répondant aux critères suivants :

- Création d'au moins 2 logements
- Densité minimale de 0.8.
- Délivrance du permis entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de relance.

Adopté par 12 voix pour.

6/ ACQUISITION DETACHEMENTS PARCELLES CHEMIN D'AZORD

Rapporteur : François CHARRIERE

Dans le cadre des travaux de réfection et de mise en sécurité du Chemin d'Azord, et suite à une discordance entre les limites de propriétés et les limites de fait, la commune a procédé à la régularisation de la situation comme mentionné dans les procès-verbaux d'alignement.

Il convient maintenant d'acquérir les détachements de parcelles concernées par cette régularisation, à savoir les parcelles AA112, 113, 190,107,210,209 et 208 représentant une contenance totale de 540 m².

Le prix d'achat proposé par la commune aux différents propriétaires s'élève à 20 €/m² ce qui représente un montant total de 10 800 € (dix mille huit cent).

Vu le courrier d'accord de Monsieur Cyril VOSALHO, gérant de la SCI VOSALHO et propriétaire des parcelles AA0112, AA0113 et AA190.

Vu le courrier d'accord de Madame Nicole DARAN, Madame Estelle DARAN et Monsieur Mathieu DARAN, gérants de la SCI les Oliviers, propriétaire des parcelles AA0107, AA0210,

Vu le courrier d'accord de Monsieur Jean-Louis MONNIER, gérant de la SCI MONNIER, propriétaire de la parcelle AA209,

Vu le courrier d'accord de Madame Sylvie LEBON et de Monsieur Bastien LEBON, propriétaires de la parcelle AA 208,

Considérant cela, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'amiable par la commune des détachements de parcelles suivantes au prix convenu :

Propriétaires	N° parcelle	Surface concernée en m ²	Montant en €
SCI VOSALHO	AA112	66	1 320,00
	AA113	108	2 160,00
	AA190	59	1 180,00
SCI LES OLIVIERS	AA107	72	1 440,00
	AA210	15	300,00
SCI MONNIER	AA209	143	2 860,00
M. Bastien LEBON et Mme Sylvie LEBON	AA208	77	1 540,00
TOTAL		540	10 800,00

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer directement les actes de cession par devant notaire ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- De dire que les crédits nécessaires à ces acquisitions seront inscrits au budget primitif 2022.

Adopté par 12 voix pour.

7/ DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT - ECLAIRAGE PUBLIC TR 2 - CHEMIN D'AZORD

Rapporteur : François CHARRIERE

Dans la continuité de la dissimulation des réseaux sur le chemin d'Azord et dans le cadre d'une opération coordonnée avec un projet de réfection de voirie, la commune sollicite le SMEG pour l'extension du réseau d'Eclairage Public sur l'ensemble de la voirie. Le projet permettra ainsi d'assurer un éclairage performant, adapté et peu énergivore tout le long du chemin d'Azord.

L'emprise du chantier se situe depuis la parcelle AA208 (Clinique Vétérinaire) jusqu'à l'intersection entre le chemin d'Azord et la Route de Nîmes, soit une emprise de 315 ml.

Le montant du projet estimé à 60 543,50 € HT soit 72 652,20 € TTC et ces travaux sont subventionnés par le SMEG à hauteur de 9 000,00 €.

La participation se fera en deux acomptes :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- Le second acompte et solde à la réception des travaux

A la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 640.10 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Il est demandé au conseil d'approuver l'inscription de ce projet au programme d'investissement du SMEG.

Adopté à 12 voix pour

8/CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT DIONISY LA SOCIETE ECO CO2 « Eco CO2 »ET LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD « SMEG30 » RELATIVE AU PROGRAMME WATTY 2021-2022, 2022-2023.

Rapporteur : Françoise ZAJDNER

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard souhaite faire profiter les collectivités d'une action de sensibilisation autour des sujets des économies d'énergies et de l'électromobilité par la mise en place du programme WATTY A L'ECOLE. Le programme est conçu comme un projet d'école pouvant se déployer sur toutes les classes à partir de septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023. L'animation du projet est réalisée par un animateur du CPIE du Gard. Le financement est pour l'essentiel assuré par les énergéticiens dans le cadre des CEE (Certificats d'Economies d'Energie). La collectivité locale paie le complément. Le reste à charge pour la commune dépend du nombre de classes engagées sur tout le département. Le coût du programme se situe entre 230 et 300 €/classe/an/HT en fonction du nombre de classes qui participent sur le département et doit être acté par la signature d'une convention tripartite entre le SMEG, la société Eco CO2 et la commune. Il est proposé :

- De mettre en place ce programme pour les 4 classes de l'écoles
- D'autoriser le maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre
- D'inscrire les crédits nécessaires au coût de ce programme.

Adopté à 12 voix pour

9/CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT DIONISY ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD RELATIVE A LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS EDUCATIF, DANS LE CADRE D'UNE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES DE LANGLADE ET CAVEIRAC, DURANT LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES.

Rapporteur : Françoise ZAJDNER

La commune a fait le choix de la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire et d'un contrat enfance jeunesse trouvant notamment leurs traductions concrètes dans la mise en place d'un centre de loisirs éducatifs au bénéfice des enfants de 3 à 12 ans sur le territoire de la commune de Langlade en lien avec l'association départementale des Francas du Gard. Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé d'établir une convention pour l'accueil des enfants de la commune.

L'association des Francas assurera :

- L'organisation et la gestion administrative du centre de loisirs ;
- Le suivi du personnel qu'elle salarie ;

- La facturation aux familles (tarifs identiques à ceux pratiqués pour les enfants de Caveirac et de Langlade) ;

La contribution financière de la commune se fera par un montant à la journée par enfant. Pour 2022, le coût journalier est de 10,44 € par enfant pour les vacances scolaires et de 9,78 € par enfant pour les mercredis. Les enfants domiciliés sur la commune seront accueillis à Langlade et bénéficieront de la même priorité d'accueil que les enfants de Langlade et Caveirac.

Il est proposé de :

- Valider la convention de partenariat qui vient d'être présentée, pour la période du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les avenants s'y rapportant ou toute nouvelle convention suivant les mêmes modalités.

Adopté à 12 voix pour.

10/CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DE FOOTBALL COMMUNAL A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LANGLADE

Rapporteur : Françoise ZAJDNER

L'Association FOOTBALL CLUB LANGLADE (représentée par M. HOURS), souhaite utiliser le stade de football communal pour des entrainements spécifiques de football les mercredis après-midi de 13h30 à 17h00 et occasionnellement des samedis et dimanches matin. L'équipement étant disponible sur ces créneaux.

Il est proposé au conseil de valider cette demande et autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation avec cette association ainsi que les avenants pouvant intervenir.

Adopté à 12 voix pour.

11/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER A L'ASSOCIATION YOGATHON AZUR

Rapporteur : Françoise ZAJDNER

L'association YOGATHON AZUR créée en 2018 et représentée par Mr HENNESSEY-GUERRINI, son président, a pour l'activité Hatha Yoga, artistique et bien-être. L'Association YOGATHON AZUR, souhaite utiliser la salle n°3 du foyer tous les lundis de 12h30 à 13h30. L'équipement étant disponible sur ces créneaux, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette demande et autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation avec cette association ainsi que les avenants pouvant intervenir.

Adopté à 12 voix pour.

12/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Pierre DUMOULIN

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives de crédit, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et de voter le compte de gestion 2021 du budget général.

Adopté à 12 voix pour.

13/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET GENERAL

Rapporteur : M. Pierre DUMOULIN

Le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, Maire, se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation exercice (mandat et titres)	Section fonctionnement	1 021 738,24	1 216 187,03
	Section investissement	1 003 816,73	1 187 895,17

Reports exercice N-1	Report en section de fonctionnement		31 932,27
	Report en section d'investissement	12 320,98	
TOTAL		2 037 875,95	2 436 014,47
Restes à réaliser à reporter N+1	Section investissement	63 566,97	275 906,30
Résultat cumulé	Section fonctionnement	1 021 738,24	1 248 119,30
	Section investissement	1 079 704,68	1 462 801,47
	TOTAL CUMULE	2 101 442,92	2 711 920,77

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De décider d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- D'adopter le compte administratif 2021.

Adopté par 11 voix pour (le maire n'ayant pas pris part au vote)

14/ AFFECTATION DES RESULTATS 2021- BUDGET GENERAL

Rapporteur : M. Pierre DUMOULIN

Le compte administratif 2021 du budget général fait apparaître :

<u>Reports 2020 (pour rappel)</u>	
Déficit d'investissement 2020	12 320,98
Excédent de fonctionnement 2020	31 932,27
<u>Solde d'exécution 2021</u>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	184 078,44
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	194 448,79
Restes à réaliser :	
Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de :	63 566,97
Un reste à réaliser en recettes d'investissement de :	272 446,30
Besoin net de la section d'investissement	

Le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section fonctionnement, soit en réserve pour assurer le fonctionnement de la section investissement.

Au vu des programmes d'investissement projetés, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire de 160 000,00 en section d'investissement au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- de reporter le solde (soit 66 381,06 €) en excédent de fonctionnement (002 excédent de fonctionnement reporté) au budget 2022.

Adoptée par 12 voix pour.

15/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Pierre DUMOULIN

Avant de procéder au vote du budget primitif 2022, il est nécessaire se prononcer sur les taux d'imposition.

Le Conseil municipal décide, à 12 voix pour, de ne pas modifier les taux relatifs à la part communale, à savoir :

Taxe Foncier Bâti	51,46 % *
Taxe Foncier non bâti	81,70 %

*Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) et conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les communes seront compensées par un transfert de la part départementale de foncier bâti (FB) matérialisé par le cumul des taux de FB de la commune (26,81% idem 2021) et du Département (24,65%), soit un taux d'imposition cumulé de 51,46%.

16/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Pierre DUMOULIN

Le budget primitif 2022 suivant pour la commune est proposé :

Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation s'élèvent et s'équilibrent à la somme de 997 989,84 € comme ci-dessous :

Section d'exploitation

Dépenses		Recettes	
Chap 011- charges à caractère générale	233 400,00	013 – atténuation de charges	6 000,00
Chap 012 – charges de personnel	361 100,00	Chap 70 – produits de services	56 000,00
Chap 014 – atténuations de produits	1 000,00	Chap. 73 – Impôts et taxes	598 432,78
Chap 65 -autres charges de gestion courante	132 550,00	Chap. 74 – dotations et participations	189 226,00
Chap. 66 – charges financières	25 183,49	Chap 75 – autres produits de gestion courante	75 950,00
Chap. 67 – charges exceptionnelles	2 210,00	Chap. 77 – produits exceptionnels	3 000,00
Chap 022- dépenses imprévues	58 927,41	Chap 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00
Chap 023 – virement à section d'investissement	183 618,94		
		R 002 – résultat reporté ou anticipé	66 381,06
TOTAL	997 989,84	TOTAL	997 989,84

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'élèvent et s'équilibrent à la somme de 1 295 021,15 € comme ci-après.

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Chap 020- Dépenses imprévues	75 530,24	001– Solde d'exécution reporté ou anticipé	171 757,46
Chap 040- opération d'ordre de transfert entre sections	3 000,00	041- opérations patrimoniales	10 000,00
Chap 041- opérations patrimoniales	10 000,00	Chap 021- virement de la section de fonctionnement	183 618,94
Chap 16 – Emprunts et dettes assimilées	98 000,00	Chap 024 - Produits de cessions d'immobilisations	157 800,00
Chap 21 – immobilisations corporelles	1 108 490,91	Chap 10 – Dotations, fonds divers et	310 000,00

		réserves	
		Chap 13- subventions d'investissement	461 844,75
TOTAL	1 295 021,15	TOTAL	1 295 021,15

Adopté par 12 voix pour.

17/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET EAU BRUTE

Rapporteur : Pierre DUMOULIN

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives de crédit, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et de voter le compte de gestion 2021 du budget annexe « eau brute ».

Adoptée par 12 voix pour.

18/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET EAU BRUTE

Rapporteur : Monsieur Pierre DUMOULIN

Le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, Maire, se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation exercice (mandat et titres)	Section fonctionnement	23 424,48	21 600,55
	Section investissement	4 596,59	9 009,53
Reports exercice N-1	Report en section de fonctionnement		4 416,88
	Report en section d'investissement		4 620,58
TOTAL		28 021,07	39 647,54
Restes à réaliser à reporter N+1	Section investissement		
Résultat cumulé	Section fonctionnement	23 424,48	26 017,43
	Section investissement	4 596,59	13 630,11
	TOTAL CUMULE	28 021,07	39 647,54

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- D'adopter le compte administratif 2021 du budget eau brute.

Adopté par 11 voix pour (le maire n'ayant pas pris part au vote)

19/ AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BUDGET EAU BRUTE

Rapporteur : Monsieur Pierre DUMOULIN

Le compte administratif 2021 du budget général fait apparaître :

<u>Reports 2020 (pour rappel)</u>	
Excédent de la section investissement 2020	4 620,58
Excédent reporté de la section fonctionnement	4 416,88
<u>Solde d'exécution</u>	
Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	4 412,94
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	- 1 823,93
Restes à réaliser :	
Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de :	-
Un reste à réaliser en recettes d'investissement de :	-
Besoin net de la section d'investissement	
	-

Le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section fonctionnement, soit en réserve pour assurer le fonctionnement de la section investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Inscription de l'excédent de fonctionnement de 2 592,95 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) au budget primitif 2022.

Adoptée par 12 voix pour.

20/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET EAU BRUTE

Rapporteur : Monsieur Pierre DUMOULIN

Le budget primitif 2022 pour le budget annexe « eau brute » suivant est proposé :

Section d'exploitation : les dépenses et les recettes de la section d'exploitation s'élèvent et s'équilibrent à la somme de 27 592,95 € comme ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Chap 011- charges à caractère général	11 618,02	Chap 70 – produits de services	4 000,00
Chap 65 – autres charges de gestion courante	200,00	Chap. 74 – dotations et participations	21 000,00
Chap. 66 – charges financières	3 277,43	R 002 – résultat reporté ou anticipé	2 592,95
Chap. 67 – charges exceptionnelles	200,00		
Chap 022- dépenses imprévues	-		
Chap 023 – virement à section d'investissement	-		
Chap 042 – opération d'ordre de transfert entre sections	12 297,50		
TOTAL	27 592,95	TOTAL	27 592,95

Section d'investissement : les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'élèvent et s'équilibrent à la somme de 21 331,02 € comme ci-après.

Dépenses		Recettes	
Chap 21 – immobilisation corporelles	16 217,91	Chap 021- virement de la section de fonctionnement	-
Chap 16 – Emprunts et dettes assimilées	5 113,11	Chap 040 – opération d'ordre de transfert entre sections	12 297,50
		R 002 – résultat d'exécution positif reporté ou anticipé	9 033,52
TOTAL	21 331,02	TOTAL	21 331,02

Adoptée par 12 voix pour.

Questions diverses / information sur les autorisations d'urbanisme et les décisions du Maire éventuelles

M. le Maire informe le Conseil Municipal des différentes demandes d'autorisation déposées en Mairie et des éventuelles suites données.

La séance est levée à 20h12.

SAINT-DIONISY, le 30 mars 2022

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

